

Date :

**Nom de l'emprunteur**

Adresse de l'Emprunteur :

Numéro de téléphone: .....

Cher .....,

**OFFRE DE FACILITÉ DE CRÉDIT**

Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc. (« La Banque ») a le plaisir d'offrir à ..... (« l'Emprunteur ») une/des facilités de crédit selon les modalités et conditions suivantes:

**Emprunteur:**

**Prêteur: Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc**

**Adresse:**

**Activité:**

**Montant du  
credit:**

**Objet du credit:**

**Durée du credit:**

**Taux d'intérêt:** Conformément aux conditions prévalant sur le marché monétaire, le taux d'intérêt actuel est, sous réserve de révision, le taux de base moins/plus une marge de .....%, soit .....% par an (dans le cas où le taux de base en monnaie locale (Frw) est de 17,95%)

**Frais de  
procedure:**

**Frais  
d'ouverture du  
dossier:**

**Frais de gestion  
annuelle du  
crédit :**

**Source de  
remboursement:**

**Garanties:**

### **CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉCAISSEMENT**

La facilité sera mise à la disposition de ..... après approbation et dès réception par Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc de ce qui suit:

1. Réception d'une lettre du client demandant le credit.
2. Lettre d'offre dûment signée par les signataires autorisés de la société.
3. Résolution notariée du Conseil d'administration de ..... acceptant la facilité et désignant les personnes autorisées au nom de la société.
4. Caution personnel de l'actionnaire de la société, ..... pour le montant total de la facilité plus les intérêts courus.
5. Caution solidaire signé par ....., époux de ....., pour le montant total de la facilité plus les intérêts courus.
6. Assurance contre incendie et risques ouverts sur les biens hypothéqués, étant entendu que GTBank (Rwanda) Plc est le créancier privilegie.
7. Un rapport de CRB récent et vierge pour la société et ses actionnaires.
8. Réception du Certificat de non-creance de l'autorite fiscale.
9. Lettre de compensation dûment signé.
10. Billet à ordre pour le montant total de la facilité plus les intérêts courus.
11. Le paiement de tous les frais initiaux.

### **AUTRES CONDITIONS**

1. Les parties conviennent que le présent contrat a été rédigé en francais. Chaque partie accepte et approuve la version francaise du contrat fait foi dans tout différend entre les parties découlant ou lié au contrat.
2. La Banque pourrait, à sa discrétion, procéder à une (des) modification(s) de cette Offre de Facilité de credit. Toutefois, une notification avec la justification/raison derrière cette(ces) modification(s) serait donnée au client Trente (30) jours ouvrables avant toute(s) modification(s).

3. Le client a le droit de demander une période d'attente de Trente (30) jours ouvrables après la signature de l'Offre de Facilité Bancaire.
4. Des frais de retard de remboursement de 2% forfaitaires par mois sur le taux de prêt approuvé sont appliqués sur l'obligation impayée en cas de défaut, sans consultation de l'Emprunteur.
5. Tous les frais juridiques, droits de timbre et autres coûts associés à la documentation, l'exécution et l'administration des facilités seront à la charge de l'emprunteur.
6. Les frais de rachat du prêt de 8% de la facilité en cours seront imputés sur le montant de la Facilité en cas de rachat par une autre institution financière.
7. Toute restructuration du prêt, reconduction et/ou extension de sa durée (y compris, mais sans s'y limiter, chaque la durée de chaque facture donnée faisant l'objet d'escompte différente de la durée de la facilité d'escompte de facture, Obligations et Garanties, découverts, Prêts à long terme et Prêts à court terme) donneront lieu à des frais d'au moins 2,5% sur le montant du prêt en cours avec un minimum applicable de 3.000.000 de frais fixes, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.
8. Les frais d'annulation établis à 2% du montant de la facilité approuvée (sous réserve d'un minimum de 200.000 Frw) seront facturés en cas de refus par l'Emprunteur de la Facilité de Crédit après avoir signé l'Offre de Facilité de Crédit ou d'autres documents liés au crédit. En outre, l'Emprunteur autorise irrévocablement la Banque à débiter son(ses) compte(s) bancaire(s) pour régler les frais d'annulation connexes. La Facilité de crédit est également considérée comme refusée/rejetée et les frais d'annulation facturés si l'Emprunteur n'est pas en mesure ou ne veut pas respecter les termes et conditions stipulés dans l'Offre de Facilité de Crédit signée dans un délai de 90 jours civils comptés à partir de la date d'acceptation de la Facilité de crédit ou si la facilité suit son cours complet et expire sans que le client en fasse le prélèvement.
9. Pendant toute la durée des facilités jusqu'à leur remboursement complet, l'emprunteur s'engage à s'assurer que les biens mis en gage (garanties) sont couverts d'une assurance tous risques contre: incendie, tremblement de terre, la foudre et l'explosion et risques connexes et sont régulièrement renouvelés. L'Emprunteur est seul responsable du renouvellement de la police d'assurance et ce renouvellement doit se faire régulièrement au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la police d'assurance en cours. Toutefois, la Banque peut, à sa seule discrétion, procéder au renouvellement de la police d'assurance et débiter le solde disponible (le cas échéant) du compte bancaire du client pour payer la prime d'assurance. Dans le cas où il n'y a pas de solde suffisant sur le compte bancaire du client pour payer la prime d'assurance, la Banque peut, si elle le juge approprié, mettre à découvert le compte du client pour payer la prime d'assurance et le découvert doit être assorti du même taux d'intérêt applicable au prêt du client.
10. L'Emprunteur s'engage à poursuivre et à maintenir ses activités dans le respect de toutes les lois relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement applicables

- au Rwanda, que cela soit ou non exigé par la Banque et fournir des preuves à la Banque pour lui permettre de vérifier son respect de cette obligation.
11. L'Emprunteur reconnaît également que le non-respect des lois relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement constitue un manquement aux engagements, et la Banque prendra, à sa discrétion, des mesures pour obliger l'Emprunteur à se conformer à toutes les obligations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, dont le coût à la charge de l'Emprunteur.
  12. Tous les frais et dépenses juridiques ou autres frais découlant des facilités ou de la mise en application des termes et conditions prévus par les présentes, seront réclamés à l'emprunteur, le cas échéant.
  13. On s'attend à ce que l'emprunteur continue d'améliorer ses relations d'affaires avec la Banque à travers l'utilisation de son compte courant.
  14. Le consentement écrit de la Banque doit être dûment obtenu avant que des fonds ne soient retirés de l'entreprise pour engager des dépenses en capital. L'omission de cette formalité constitue un manquement aux obligations et le prêt total devient exigible pour un remboursement immédiat.
  15. Si un Événement de Perturbation du Marché se produit en relation avec une utilisation ou le financement continu de la Facilité, le taux d'intérêt applicable à la Facilité sera ainsi le taux notifié par la Banque à l'Emprunteur dès que possible pour être celui qui se traduit en pourcentage annuel reflétant le coût pour la Banque du financement ou de la poursuite du financement de la Facilité.
  16. Lors de la survenance d'un Événement de Perturbation du Marché, la Banque aura le droit de cesser tout décaissement, modifier l'un des termes, la structure, la durée et la tarification de cette Facilité ou demander le remboursement de toutes les utilisations ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants courus ou impayés de la facilité, au plus tard cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de cette demande, dans le cas où le taux conseillé conformément à la clause précédente n'est pas satisfaisant pour l'Emprunteur. Après signification par la Banque d'une demande, la Facilité est réputée immédiatement annulée.
  17. La déclaration de cession de rang pour les prêts aux actionnaires.
  18. Les copies originales des Obligations/Garanties émises à l'égard de tout projet doivent être retournées à la Banque après achèvement du projet et libération par le bénéficiaire.
  19. Tous les flux de trésorerie relatifs au contrat pour lequel la Banque a émis une Obligation et/ou une Garantie doivent transiter par le compte de la société ouvert à la Banque.
  20. Des mises à jour régulières sur l'état d'avancement des contrats pour lesquels la Banque a émis une Obligation/Garantie sont fournies à la Banque. Cela comprendra, mais sans s'y limiter les photos du projet et les certificats dûment signés par le maître d'œuvre nommé par le bénéficiaire de l'obligation/garantie.
  21. Un calendrier détaillé des travaux indiquant également le calendrier par activité afin de faciliter l'exécution efficace du projet et le suivi de la performance devrait être soumis à la Banque, tandis que la somme de la garantie de restitution d'acompte reçue sera progressivement remise au Client en fonction du calendrier

des travaux à effectuer. Un certificat d'achèvement des étapes, signé et approuvé par l'ingénieur ou le maître d'œuvre, doit être présenté à la Banque avant que toute autre somme provenant du montant de la garantie de restitution d'acompte reçu ne soit versée pour financer l'étape suivante des travaux basée sur le calendrier des travaux ayant été soumis.

22. La Banque peut utiliser toute information relative à l'Emprunteur pour évaluer la demande de crédit. La Banque peut, à sa seule discrétion, considérer comme approprié donner et recevoir des informations sur l'Emprunteur, des bureaux de crédit et des agences de référence, qu'elles soient locales ou étrangères, d'autres institutions financières, les autorités de régulation et d'application de la loi et les tiers concernés, y compris des informations sur les administrateurs et autres membres du personnel et comportement par rapport au compte avec les détails de tout non-paiement ou retard de paiement dans le but de les aider et/ou d'aider la Banque à prendre des décisions de prêt ou de notation sur l'emprunteur.
23. L'Emprunteur accepte que la Banque a le droit de combiner ou consolider tout ou partie des dépôts dans ses comptes ou au crédit d'un ou plusieurs de ses comptes ou au crédit de tout compte connexe qui sera utilisé par la Banque dans le cadre des mesures d'atténuation des risques liés au crédit.
24. Toutes les autres modalités et conditions contenues dans l'accord de facilité doivent être respectées par l'Emprunteur.

En outre, la Banque a aussi le droit de facturer et d'appliquer des frais initiaux, les frais de renouvellement et les pénalités sur les facilités utilisées ou partiellement utilisées à l'expiration sans consultation de .....

Tous les frais, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats, les frais d'évaluation, les droits de timbre, les loyers fonciers, les taux applicables à des terrains, les honoraires des commissaires-priseurs ou d'autres frais, les frais et autres dépenses accessoires engagés par la Banque dans le cadre de l'administration de la facilité prévue par les présentes, les documents relatifs à la réalisation ou à l'opposabilité de la garantie à l'égard de la facilité prévue dans les présentes et toutes les dépenses engagées pour le recouvrement doivent être à la charge de l'Emprunteur.

Les services seront rendus par les fournisseurs de services agréés par la Banque et les frais seront recouverts en débitant le compte de l'Emprunteurs sans autre consultation de l'Emprunteur si ces frais ne sont pas payés à la demande.

***Pendant toute la durée du prêt jusqu'à son remboursement intégral, l'Emprunteur s'engage à s'assurer que les biens donnés en garantie (garanties) sont couverts par une assurance tous risques contre l'incendie, tremblement de terre, foudre, explosion et risques connexes et que ces assurances sont régulièrement renouvelées." L'Emprunteur est seul responsable du renouvellement de la police d'assurance et ce renouvellement doit se faire régulièrement au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de l'assurance en cours.***

***Toutefois, la Banque ne peut qu'apporter aide et facilitation pour son renouvellement. Lorsque l'Emprunteur n'est pas en mesure ou ne veut pas souscrire une telle couverture d'assurance pendant la période convenue, la Banque peut, à sa seule discrétion, procéder au renouvellement de la police d'assurance et débiter le solde disponible (le cas échéant) du compte bancaire du client pour payer la prime.***

***Dans le cas où il n'y a pas de solde suffisant sur le compte bancaire du client pour payer la prime d'assurance, la banque peut, si elle le juge approprié, mettre le compte du client à découvert pour payer la prime et le montant dudit découvert est assorti du même taux d'intérêt que celui applicable au prêt accordé au client.***

**VALORISATION /REVALIDATION** (Pour les facilités garanties par des biens/actifs)

La Banque est autorisée à débiter l'Emprunteur pendant toute la durée de la facilité pour le coût associé à l'expertise immobilière//revalidation du bien donné en garantie pour les facilités obtenues auprès de la Banque. Les processus d'une nouvelle expertise immobilière//revalidation doivent être effectués respectivement tous les 3 ans et annuellement.

*Par la présente offre de facilité de crédit, vous acceptez et autorisez irrévocablement la Banque à débiter tous les fonds disponibles, dépôts et comptes dans n'importe quelle devise qui peut à tout moment être en possession de la Banque et compenser ou transférer toute somme ou sommes pour le remboursement de la facilité de crédit qui peut être due. Cet ordre est également applicable en cas d'expiration des polices d'assurance.*

Un délai de 90 jours est accordé pour satisfaire à l'exigence susmentionnée. Après la date limite, l'offre actuelle sera sujette à annulation et approbation ultérieure. Le non-respect de vos engagements ci-dessus entraînera l'annulation de vos facilités et la demande immédiate du solde restant dû.

En outre, toutes les opérations que vous effectuez et/ou effectuerez auprès de notre banque, que ce soit celles concernant ou non le crédit actuel ne seront effectuées que par écrit sous réserve des arrangements convenus, clauses et conditions prévues dans les procédures relatives aux frais, clauses et conditions d'ouverture des crédits. Nous vous demandons de nous retourner la copie jointe dûment signée pour acceptation.

Les parties s'efforceront, de bonne foi, de négocier un règlement à tout différend entre elles découlant de ou en relation avec la présente lettre d'offre. Si les parties ne peuvent pas régler le différend à l'amiable, l'affaire sera envoyée devant les tribunaux rwandais compétents de la Ville de Kigali. Le contrat sera régi et interprété conformément à la législation rwandaise.

## **ADRESSE**

La Banque et l'Emprunteur ont convenu que tous les avis, les brefs judiciaires et toute autre correspondance à l'une ou l'autre des parties doivent être remis par courrier recommandé, e-mail électronique ou livraison en main propre à l'adresse ci-dessous:

### **Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc:**

- Siège social situé à KN 2, avenue, 1370, Village de Nyarurembo, Cellule de Kiyovu, Secteur de Nyarugenge, District de Nyarugenge, Ville de Kigali, Rwanda.

### **L'emprunteur:**

- Village ....., Cellule ....., Secteur .....,  
District ....., Numéro de téléphone: .....

*"Toutes les communications, avis et notification de procédures judiciaires à l'emprunteur et à la Banque doivent être adressés ou livrés à l'adresse ci-dessus. Toutefois, la Banque et l'Emprunteur peuvent changer de temps à autre leur siège social et leur adresse enregistrée. Le changement de siège social ou d'adresse prend effet à la date indiquée dans l'avis. La Partie qui a changé le siège social ou l'adresse sera tenue d'informer l'autre partie de la nouvelle adresse dans les (5) cinq jours suivant le changement du bureau ou de l'adresse".*

## **CLAUSE DE CONSENTEMENT**

..... accepte, par la présente et aux fins de l'utilisation des données, de soumettre des données concernant cette transaction à l'opérateur du bureau de crédit et autorise la Banque à faire des demandes de renseignements concernant ses informations de crédit avec le bureau de crédit. En signant le présent Contrat, l'emprunteur consent à ce que ses coordonnées et d'autres informations pertinentes concernant l'exécution de ce contrat soient partagées avec un bureau de crédit agréé aux fins du système d'évaluation de crédit. Nous autorisons le prêteur/Banque pour effectuer des vérifications d'antécédents sur moi, y compris des enquêtes avec le bureau de crédit et de consentir à la soumission des détails de ce contrat et son exécution à un bureau de crédit. Par la présente, nous consentons volontairement à ce qu'une vérification des références auprès d'un bureau de crédit soit effectuée sur la société. Nous acceptons qu'un telle vérification ne porte atteinte à aucun des droits fondamentaux.

## **CLAUSE DE DISPONIBILITÉ**

Veillez indiquer votre acceptation des termes et conditions de cette facilité en signant et en nous renvoyant la copie acceptée dans 15 (quinze) jours à compter de la date de la présente lettre, à défaut de quoi l'offre expire sans aucune responsabilité ni engagement de la part de la Banque.

Toute facilité qui a été acceptée mais qui n'est pas retirée après 90 jours expire automatiquement, sauf disposition expresse contraire.

Nous vous remercions pour votre loyauté et nous nous espérons une relation mutuellement bénéfique entre nous.

**Pour et au nom de Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc.**

## **MÉMORANDUM D'ACCEPTATION**

Nous, ....., acceptons les termes et conditions contenus dans votre lettre d'offre datée du ....., dont les présentes sont une copie.

**Pour et au nom de .....**

Name:

Signature:

Date: